

Avis n° 2018.0034/AC/SA3P du 5 septembre 2018 du collège de la Haute Autorité de santé concernant le projet de décret relatif aux modalités de mise en œuvre des activités de télémédecine

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 29 août 2018,

Vu les articles L. 161-37 et suivants du code de la sécurité sociale ;

Vu l'article L. 6316-1 du code de la santé publique ;

Vu le projet de décret relatif aux modalités de mise en œuvre des activités de télémédecine, transmis pour avis le 18 juillet 2018 par le Ministère des solidarités et de la santé ;

ADOpte L'AVIS SUIVANT :

La Haute Autorité de santé est favorable au projet de décret soumis l'estimant nécessaire au déploiement des activités de télémédecine.

En effet, il :

- introduit, pour la facturation des actes de télémédecine, une dérogation à l'obligation de signature des feuilles de soins par l'assuré ;
- prévoit la même dérogation pour les actes de télésurveillance faisant l'objet d'expérimentations, en application de l'article 54 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- allège les formalités préalables à la réalisation d'une activité de télémédecine en abrogeant les dispositions relatives à la contractualisation avec les agences régionales de santé et au conventionnement entre acteurs mettant en œuvre une activité de télémédecine.

La Haute Autorité de santé souhaite néanmoins attirer l'attention des pouvoirs publics sur les deux points suivants :

- la nécessité de mettre à la disposition des professionnels de santé des règles de bonne pratique pour la qualité et la sécurité des activités de télémédecine ;
- l'intérêt de prévoir rapidement les modalités concrètes de mise en œuvre et de prise en charge des activités potentiellement issues de celles de télémédecine dont notamment les prescriptions.

Le présent avis sera publié au Bulletin officiel de la Haute Autorité de santé.

Fait le 5 septembre 2018.

Pour le collège :
La présidente,
P^f Dominique LE GULUDEC
Signé